

**CONVENTION D'ADHÉSION
AU SERVICE DE
COLLECTE DES BIODÉCHETS
dans le cadre d'une expérimentation**

Entre :

ESATCO Blain « Les Ateliers Blinois » sis Route du château d'eau - 44130 Blain, représenté par Madame Amélie LE CANDERF, Responsable d'établissement,

AIRE, sis 24 rue des Frères LUMIERE – 44130 Blain, représentée par Monsieur Lionel BACON, Directeur,

Ci-après dénommés Les Prestataires,
D'une part,

Collectivité

MAIRIE DE BLAIN
2 rue Charles de Gaulle
44130 BLAIN

Représentée par son responsable, Monsieur Le Maire Jean-Michel BUF

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit entre les soussignés :

Préambule

Ce projet a vu le jour grâce à une coopération inter-entreprises et une volonté locale d'agir pour la valorisation et l'optimisation des déchets sur le territoire de Blain. Le SMCNA, Pays de Blain Communauté et la CMA 44 ont coordonné la mise en place de ce service.

L'ESATCO Blain et AIRE sont des entreprises sociales inclusives accueillant des personnes en situation de handicap ou durablement privées d'emploi.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'enlèvement par l'ESATCO Blain et l'AIRE, des biodéchets générés par l'activité de la collectivité sur les sites définis ci-après.

Engagement pour un abonnement annuel de (quantité) : 5 bacs

Détail par site :

Nom du site	Adresse	Nombre de bacs
Restaurant scolaire Anatole France	Groupe scolaire Anatole France 15 rue Anatole France (par accès rue René Giraud) 44130 BLAIN	4
Restaurant scolaire Andrée Chedid	Ecole Andrée Chedid 1, rue des meules 44130 BLAIN	1
Total		5

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

La collecte sera effectuée à raison de 1 enlèvement par semaine sur la base de 47 enlèvements au cours de l'année (hors périodes du 28/07/2023 au 15/08/2023 et du 18/12/2023 au 29/12/2023).

Les collectes ont lieu le jeudi matin entre 8h45 et 11h00.

Votre référente collecte :

██████████ Responsable de Production et de Commercialisation à l'ESATCO Blain

Téléphone : ██████████

Email : ██████████

En cas de jour férié ou de fermeture exceptionnelle de la collectivité, il n'est pas prévu de report sur un autre jour.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le volume minimum collecté à chaque passage hebdomadaire est fixé à 1 bac de 25 litres.

Il est mis à disposition de la collectivité un nombre de bacs de 25 litres correspondant à son abonnement, ainsi que du broyat. La collectivité est responsable de l'entretien des contenants mis à sa disposition.

Les déchets autorisés sont tous les déchets alimentaires fermentescibles de cuisine, de produits périmés, les restes d'assiettes....

Exemple : épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œufs, pain, marc de café, papier essuie-tout...

Les restes de viandes et de poissons sont déconseillés pour éviter tout risque de nuisibles sur le site de compostage.

(voir détail des déchets acceptés/refusés dans mémo-tri en annexe).

Les huiles alimentaires doivent être traitées à part : collecte spécifique.

ARTICLE 4 - COÛT DE LA COLLECTE ET MODALITÉS DE FACTURATION

Le coût annuel du service varie selon le nombre de bacs mis à disposition.

Coût mensuel T.T.C. du service de collecte :

Nombre de bacs mis à disposition sur site	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Coût (€/mois)	30 €	50 €	65 €	75 €	85 €	95 €	105 €	115 €	125 €	135 €

Compte tenu des capacités logistique et de traitement du service de collecte, l'adhésion est limitée à 10 bacs maximum par structure.

En cas d'accroissement temporaire d'activité, tout bac supplémentaire collecté, hors abonnement, sera facturé 8 euros l'unité.

Le nombre de bacs, relatif à l'engagement contractuel, pourra être ajusté en cours d'année. Il fera alors l'objet d'un avenant au contrat.

Facturation trimestrielle comprenant l'abonnement de base et les éventuels bacs supplémentaires. Le règlement est à effectuer auprès de l'ESATCO Blain par virement bancaire.

RIB de l'ESATCO Blain :

À COMPLÉTER :

Contact collectivité pour le suivi administratif et comptable du contrat :

- Contact 1 :
 - Prénom NOM, fonction :
 - Téléphone / Portable :
 - Email :

- Contact 2 :
 - Prénom NOM, fonction :
 - Téléphone / Portable :
 - Email :

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023). Chacune des parties peut résilier ce contrat avec un préavis de 3 mois par LR/AR adressée à l'ESATCO Blain.

ARTICLE 6 – SIGNATURES

Fait à Blain en trois exemplaires originaux, le

<p>Mairie de Blain</p> <p>Représentée par son responsable</p> <p>Le Maire,</p> <p>Jean-Michel BUF</p> <p><i>Signature</i></p>	<p>ESATCO Blain</p> <p>Représenté par sa responsable</p> <p>La Responsable d'établissement,</p> <p>Amélie LE CANDERF</p> <p><i>Signature</i></p>	<p>AIRE</p> <p>Représentée par son responsable</p> <p>Le Directeur,</p> <p>Lionel BACON</p> <p><i>Signature</i></p>
---	--	---



Mémo-Tri Biodéchets



D'ici le 31 décembre 2023, la valorisation des biodéchets va devenir obligatoire pour les entreprises. Un projet local a vu le jour sur Blain pour permettre d'expérimenter une collecte à vélo. Pour vous aider dans le tri, voici quelques préconisations.

Vous avez accepté de participer, 1.2.3 TRIEZ !

Biodéchets compostables	Déchets non-compostables	Biodéchets compostables sous conditions (soumis à une phase TEST)
<ul style="list-style-type: none"> • Epluchures de fruits et légumes (dont agrumes, bananes...) • Marc de café, sachets de thé (sauf nylon), filtres en papier • Restes de pain (coupés en morceaux) • Produits laitiers (yaourt, fromages), croûtes de fromage • Invendus (viennoiseries, salades...) • Reste de préparation ou de repas, • Fleurs fanées, ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Viande et poisson crus, os • Coquillages • Sauces • Boissons, huiles de friture • Plastique, tissus synthétiques • Papiers et prospectus glacés/colorés • Papier sulfurisé • Mégots de cigarettes 	<ul style="list-style-type: none"> • Serviettes en papier • Essuie tout • Coquille d'œufs • Excédents de farine  <p>Un doute ? Notez ici et demandez à la prochaine tournée</p>



Un ajustement pourra être proposé sur la gamme des biodéchets acceptés, en fonction notamment des quantités, pour ne pas déséquilibrer le fonctionnement du composteur (exemple : œufs, pâtisserie, essuie-tout, serviettes en papier...).